

## **Avis relatif à la révision de certaines mesures concernant les exigences de risque de marché des institutions de dépôts et de fiducie – COVID-19**

Depuis le 19 mars 2021, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a annoncé une série de mesures visant à minimiser les impacts de la pandémie de COVID-19 sur le système financier québécois, dont des mesures spécifiques aux sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et autres institutions de dépôts, caisses non membres d'une fédération, caisses membres d'une fédération et fédérations de caisses (les « institutions financières visées »).

Dans un avis publié le [31 mars 2020](#), l'Autorité a notamment annoncé qu'elle autorisait les institutions financières visées à abaisser temporairement, jusqu'à nouvel ordre, le multiplicateur de la valeur à risque (*Value at Risk*, ou VaR) en situation de crise (sVaR) de 3 à 1. Une correspondance avait alors été transmise aux institutions financières visées.

Cette composante des exigences de fonds propres pour le risque de marché permet d'assurer la détention d'un niveau minimal de fonds propres par les institutions financières visées pour faire face aux périodes de crise. Au début de la pandémie, la volatilité des marchés s'est accrue, à tel point que le niveau de prudence additionnelle atteint grâce au multiplicateur de la sVaR n'était plus nécessaire. C'est ainsi que les institutions financières visées ont obtenu l'autorisation de réduire le niveau des multiplicateurs utilisés.

L'Autorité maintient une vigie régulière de la situation entourant la pandémie de COVID19 et de ses impacts sur les institutions financières visées.

Considérant l'évolution de la pandémie et de l'économie, l'Autorité annonce aujourd'hui l'échéance de ce traitement. Ainsi, les institutions financières visées devront, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, utiliser un multiplicateur de 3 comme avant la pandémie.

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Luc Naud  
Directeur de l'encadrement du capital des institutions financières  
[Luc.Naud@lautorite.qc.ca](mailto:Luc.Naud@lautorite.qc.ca)

**Le 17 mars 2021**